

Procès verbal

Le mercredi 22 janvier 2025 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Secrétaire de la séance : Sylvie DILHET

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Représentés : Cyril VENTAJA représenté par Jean-Bertrand DUBARRY

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Délibération relative à l'ouverture de crédit d'investissement sur l'exercice 2025
- Délibération relative au remplacement de la porte d'entrée de l'appartement au dessus de la Mairie
- Délibération relative à l'acceptation d'un legs d'une collection de livres anciens sur l'histoire des Pyrénées et du Pyrénéisme
- Délibération relative à l'affectation de la Maison Perrault
- Délibération relative à la désignation d'un architecte pour la Maison Perrault
- Délibération relative à l'Association Le Transfo pour 2025
- Délibération relative à l'octroi d'une subvention à la réalisatrice du Film sur Patrice De Bellefon à Madame Laurence Fleury
- Délibération relative à l'embauche des salariés Bergers Vachers
- Déclassement d'un bien communal du domaine public

Information et Questions diverses :

- Charges RPI année scolaire 2022-2023
- Point sur l'avancement AFP
- Débat d'orientation budgétaire Travaux 2025
- Préparation soirée "Vie Communale"
- Mise en vente de la Maison "Borde Carrère" et de la Grange "Bernot"

Délibérations du conseil :

Choix de l'entreprise pour le remplacement de la porte d'entrée d'accès à l'appartement communal situé au-dessus de la Mairie (N° DE_2025_002)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de la porte d'entrée d'accès à l'appartement communal situé au-dessus de la Mairie.

Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise FERMETURES DES NESTES pour un montant de 2 810.36 € HT, soit 2 964.93 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise FERMETURES DES NESTES pour un montant de 2964.93 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

Délibération : adoptée

Donation Fonds d'ouvrages pyrénéens et pyrénéiste de Bellefon (N° DE_2025_003)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes menées depuis la délibération du 4 décembre 2023 jusqu'à la présentation des conclusions de l'étude, faite en conseil municipal le 20 novembre 2024 en vue de la décision finale programmée ce jour.

Dans ces conditions monsieur le maire propose

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Françoise et Patrice de Bellefon formalisée le 31 juillet 2024 voir pièce jointe,

CONSIDÉRANT que la donation proposée consiste en une bibliothèque caractérisée par un fond pyrénéiste et pyrénéen d'environ 1098 documents pour lesquels la commune d'Aulon a fait faire un inventaire.

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à la création de la « Maison de l'écrit pyrénéen » avec pour objectif de :

- Fabriquer du lien entre citoyens d'un territoire à partir de l'objet livre,
- Faire du patrimoine écrit un levier touristique,
- Utiliser l'objet livre comme support de connaissance, support à la contribution citoyenne et support à la création artistique.

CONSIDÉRANT que la commune a estimé avoir la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits des donateurs.

CONSIDÉRANT que la commune s'engage à dédier un lieu de culture adapté à la conservation des ouvrages et à leur consultation dans la Maison Perrault.

CONSIDÉRANT que la commune envisage de valoriser ce patrimoine en organisant des vacances liées à la valorisation avec des partenaires ressources.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'accepter le don offert par Françoise et Patrice de Bellefon par acte notarié,

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à Françoise et Patrice de Bellefon pour leur générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens privés de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Cet acte sera réalisé selon les clauses indiquées dans l'acte notarié de donation.

Article 4 : D'inscrire dans les projets communaux les investissements nécessaires pour conserver protéger, restaurer et valoriser le fonds de Bellefon.

Article 5 : Après avoir délibéré à « l'unanimité » la donation est acceptée et monsieur le maire est autorisé à

accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Déclassement d'un bien communal du domaine public (N° DE_2025_008)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que les parcelles communales A 0624 de 13 m² et A 0625 de 14 m² sises à Lurgues sont à l'usage de terrain vague.

CONSIDERANT que ces biens seront échangés avec Mr et Mme FORCET dans l'intérêt du service public dans la mesure où cette transaction permet de régulariser une anomalie foncière relative au domaine public.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait des parcelles A 0624 de 13 m² et A 0625 de 14 m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation des biens A 0624 de 13 m² et A 0625 de 14 m²
- DECIDE le déclassement des biens A 0624 de 13 m² et A 0625 de 14 m² du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal en vue de la cession envisagée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération : adoptée

Attribution d'une subvention pour la réalisation d'un film sur Patrice de Bellefon (N° DE_2025_006)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame Laurence Fleury journaliste et réalisatrice de films, qui sollicite une subvention pour la réalisation d'un film sur Patrice de Bellefon figure de « l'alpinisme pyrénéen ».

Compte tenu des relations de la commune avec Monsieur Patrice de Bellefon, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention pour la réalisation du film à hauteur de 500 € sur le budget 2025.

En contrepartie la réalisatrice s'engage à remettre à la commune le DVD du film, un lien Vimeo, la reproduction d'une aquarelle faite par Patrice de Bellefon et le nom de la Commune d'Aulon figurera dans le générique du film.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Délibération : adoptée

Affectation de la maison PERRAULT (N° DE_2025_004)

Monsieur le Maire rappelle les termes de la donation effectuée au profit de la Commune par l'Abbé Jacques PERRAULT au terme d'un acte notarié établi par Maître NAVARROT le 6 juin 2017 et

devenu exécutoire le 19 juin 2021 au décès du Père Jacques PERRAULT.

CONSIDERANT la volonté du défunt, le conseil Municipal avait décidé par délibération du 6 septembre 2021 de consacrer une partie du bien dédié à des expositions artistiques temporaires ou permanentes et de réhabiliter l'autre partie en habitation.

CONSIDERANT l'acceptation de la donation De BELLEFON faite par délibération 3-22-01-2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de :

- Dédier la maison située sur la parcelle N° B 728 de 100 m² en habitation à caractère locatif après rénovation comme envisagé initialement,
- Dédier la grange située sur la parcelle N° B 326 de 44 m² en un lieu de culture accueillant après rénovation en ERP, des expositions temporaires et le fond issue de la donation De BELLEFON .

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches

Délibération : adoptée

Ouverture de crédits d'investissement 2025 (N° DE_2025_001)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 964,93 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Entreprise FERMETURES DES NESTES : Changement de la porte d'entrée côté rue menant à l'appartement communal situé au-dessus de la Mairie pour un montant de 2964,93 € TTC sur l'article comptable 2132/21.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces propositions seront inscrites et votées sur le Budget primitif 2025.

Délibération : adoptée

Subvention 2025 à l'association le TRANSFO et au partenariat engagé par la Mairie (N° DE_2025_005)

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2024- 048 du 3 septembre 2024 et précise que la proposition artistique « Le Refuge » présentée à la fondation Daniel et Nina CARASSO n'a pas été retenue.

Dans ces conditions l'association le Transfo à revue son projet qui dorénavant se répartie de la façon suivante sur l'année 2025 :

Préfecture des Hautes-Pyrénées	6 400,00 €
Commune d'Aulon	8 500,00 €
Abattoirs - FRAC, Musée Occitanie	5 000,00 €
Fondation Crédit Agricole Pyrénées Gascogne	2 500,00 €
Mécénat	3 117,50 €

Fonds propres Le Transfo	800,00 €
Total recettes prévisionnelles	26 317,50 €

Monsieur le Maire propose d'annuler les engagements de la délibération 2024-048 et d'octroyer une subvention à l'Association Le Transfo de 8500€ à verser en 2025 selon l'avancement des travaux et sur présentation des factures d'achats de matériaux évaluées à 9575 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à engager les différentes démarches.

Délibération : adoptée

Gardiennage 2025 (N° DE_2025_007)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par un emploi de vacher et trois bergers salariés sur les estives de la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2025.

Gardiennage de l'estive : recrutement en CDD de 4 salariés :

3 Bergers :

- Clémence BODIN du 1^{er} mai au 31 Octobre 2025 en qualité de berger encadrant au palier 8
- Amaury TULIPE du 1^{er} mai au 31 octobre 2025 en qualité de berger au palier 4
- Camille PAILHE BELAIR du 15 mai à fin aout 2025 en qualité de berger d'appui palier 3, sur la base de 5 jours travaillés par semaine

1 Vacher :

- Vianney FOURIE du 1 mai au 31 Octobre 2025 en qualité de vacher au palier 7.

Une demande de financement sera effectuée sur le volet bonne conduite des troupeaux 2025 « du Programme de Développement Rural Régional » pour le gardiennage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Délibération : adoptée

Contrat d'architecte Maitre d'oeuvre pour la rénovation de l'ensemble immobilier Perrault (N° DE_2025_009)

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la décision d'aménagement de l'ensemble immobilier communal Perrault il est nécessaire de mandater un architecte pour assurer la mission complète de maîtrise d'œuvre de l'appartement et de la Maison de l'Écrit Pyrénéen.

Pour ce faire Monsieur le Maire précise avoir consulté 2 architectes sur la base du cahier des charges ci-après :

- **Un appartement rdc + étage sur la parcelle B 728 de 120 m²** : aménagement de la pièce à vivre cuisine-séjour et à l'étage 2 ou 3 chambres avec salle de bain et WC. **Lots prévisibles** : huisseries, isolation, électricité, chauffage, plomberie, VMC, peintures et installation d'un poêle à bois ou insert.
- **Un lieu de culture expositions temporaires et bibliothèque de livres anciens parcelle B 326 d'environ 44 m²** : aménagement des lieux avec environ 40 mètres de rayonnage en rdc et un

coin toilette avec point d'eau. Lots prévisibles huisseries, isolation, chauffage, plomberie, peintures, VMC.

Avant la remise des offres les 2 cabinets d'architectes ont fait une visite sur le site et il a été convenu dans l'état actuel des choses, le montant estimé des travaux ne peut pas être établi. Il a donc été décidé de présenter une décomposition financière de leur rémunération déterminée en pourcentage du montant des travaux et ajustée au montant final des travaux accepté par le Maître d'ouvrage.

	Proposition Tranquillin- Architecte 65400 Arras en Lavedan	Proposition Arbizon-Architecture 65250 Héches
Taux de rémunération de la mission de base	12,3%	14,75%
Taux de TVA	20%	TVA non applicable

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de confier la mission au cabinet Arbizon Architecture et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches administratives nécessaires

Délibération : adoptée

Information et Questions diverses :

- Charges RPI année scolaire 2022-2023 : Le cout par enfant est de 1175.90 €. Il y avait 10 enfants pour la Commune d'Aulon.
- Point sur l'avancement AFP : La dernière réunion a eu lieu le lundi 13 janvier 2025. Tous les éleveurs étaient présents.
- Débat d'orientation budgétaire Travaux 2025.
- Préparation soirée "Vie Communale"
- Mise en vente de la Maison "Borde Carrère" et de la Grange "Bernot"
- Monsieur le Maire donne quelques informations concernant le SIVU AURE 2000 et le bilan financier post vacances de Noël.
- Au niveau de l'intercommunalité, 2 décisions ont été prises :
 - Le travail sur le PLUi reprend en 2025
 - Un avenant d'une montant de 5693 € concernant le centre de secours a été voté en CCAL. Ce montant sera réparti au prorata de chaque communes concernées.
- Le 22 janvier 2025, une réunion concernant l'avenir de la forêt communale d'Aulon a rassemblé l'ONF, le Maire, un conseiller municipal, un représentant de la Maison de la Nature, et un représentant du CEN. Pas de représentant des chasseurs. Le capital forestier est en bon état, riche et diversifié, mais difficile à exploiter. La valorisation économique n'est pas l'objectif. Une délibération sera prise ultérieurement pour statuer sur le plan de gestion à 20 ans de la forêt communale. Une réunion publique sera organisée pour la soumettre avant décision du Conseil Municipal.
- La Maison Descailloux a été mandatée pour enlèvement et stockage de la table en marbre sise à la Maison Bertrone.
- INSEE : La population de référence au 1er janvier 2025 est de 99 permanents et 3 comptés à part, soit 102 résidents.
- Prêt du studio situé au bâtiment Ecole pour 3 semaines à titre gracieux à l'association Le Transfo.

Jean-Bertrand DUBARRY
Président de séance

J-B DUBARRY



Sylvie DILHET
Secrétaire de séance






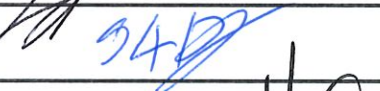

Dilhet

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre

AULON - Commune - 65

LISTE DE PRESENCE

Séance du 22 janvier 2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DUBARRY Jean-Bertrand	Maire	
DILHET Sylvie	1ere adjointe	
FOUGA Lucien	2eme adjoint	
CHEMLA Céline	Conseillère	
GARNIER Philippe	Conseiller	
SABASTIA Gabriel	Conseiller	
VENTAJA Cyril	Conseiller	Procuration JBD. 

Elu secrétaire de séance :

Date de transmission de l'acte: 24/01/2025
Date de réception de l'AR: 24/01/2025
065-216500462-DE-2025_001-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



22/01/2025

N°DE_2025_001

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 22 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Date de la convocation :

Le 17 janvier 2025

Date d'affichage :

Le 17 janvier 2025

Absents :

Représentés : Cyril VENTAJA représenté par Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Ouverture de crédits d'investissement 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 964.93 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Entreprise FERMETURES DES NESTES : Changement de la porte d'entrée côté rue menant à l'appartement communal situé au-dessus de la Mairie pour un montant de 2964.93 € TTC sur l'article comptable 2132/21.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces propositions seront inscrites et votées sur le Budget primitif 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 24/01/2025
Date de réception de l'AR: 24/01/2025
065-216500462-DE-2025_002-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



22/01/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 22 janvier 2025

N°DE_2025_002

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Absents :

Représentés : Cyril VENTAJA représenté par Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de la convocation :

Le 17 janvier 2025

Date d'affichage :

Le 17 janvier 2025

Objet : Choix de l'entreprise pour le remplacement de la porte d'entrée d'accès à l'appartement communal situé au-dessus de la Mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de la porte d'entrée d'accès à l'appartement communal situé au-dessus de la Mairie.

Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise FERMETURES DES NESTES pour un montant de 2 810.36 € HT, soit 2 964.93 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

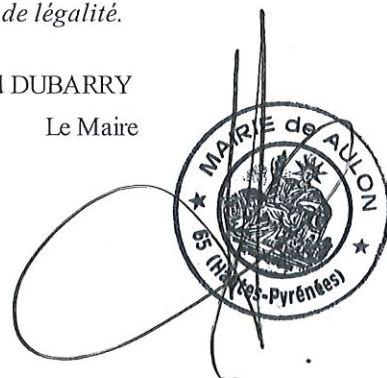
- D'accepter le devis de l'entreprise FERMETURES DES NESTES pour un montant de 2964.93 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 24/01/2025
Date de réception de l'AR: 24/01/2025
065-216500462-DE_2025_003-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



22/01/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 22 janvier 2025

N°DE_2025_003

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Absents :

Représentés : Cyril VENTAJA représenté par Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de la convocation :

Le 17 janvier 2025

Date d'affichage :

Le 17 janvier 2025

Objet : Donation Fonds d'ouvrages pyrénéens et pyrénéiste de Bellefon

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes menées depuis la délibération du 4 décembre 2023 jusqu'à la présentation des conclusions de l'étude, faite en conseil municipal le 20 novembre 2024 en vue de la décision finale programmée ce jour.

Dans ces conditions monsieur le maire propose

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Françoise et Patrice de Bellefon formalisée le 31 juillet 2024 voir pièce jointe,

CONSIDÉRANT que la donation proposée consiste en une bibliothèque caractérisée par un fond pyrénéiste et pyrénéen d'environ 1098 documents pour lesquels la commune d'Aulon a fait faire un inventaire.

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à la création de la « Maison de l'écrit pyrénéen » avec pour objectif de :

- Fabriquer du lien ente citoyens d'un territoire à partir de l'objet livre,
- Faire du patrimoine écrit un levier touristique,
- Utiliser l'objet livre comme support de connaissance, support à la contribution citoyenne et support à la création artistique.

CONSIDÉRANT que la commune a estimé avoir la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits des donateurs.

CONSIDERANT que la commune s'engage à dédier un lieu de culture adapté à la conservation des ouvrages et à leur consultation dans la Maison Perrault.

CONSIDÉRANT que la commune envisage de valoriser ce patrimoine en organisant des vacances liées à la valorisation avec des partenaires ressources.

Date de transmission de l'acte: 24/01/2025
Date de reception de l'AR: 24/01/2025
05-21650046-DE-2025_003-DE
AGDI

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'accepter le don offert par Françoise et Patrice de Bellefon par acte notarié,

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à Françoise et Patrice de Bellefon pour leur générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens privés de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Cet acte sera réalisé selon les clauses indiquées dans l'acte notarié de donation.

Article 4 : D'inscrire dans les projets communaux les investissements nécessaires pour conserver protéger, restaurer et valoriser le fonds de Bellefon.

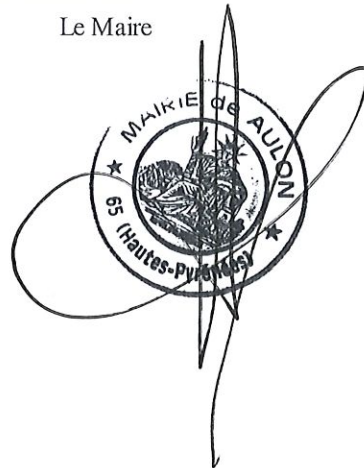
Article 5 : Après avoir délibéré à « l'unanimité » la donation est acceptée et monsieur le maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 24/01/2025
Date de réception de l'AR: 24/01/2025
065-216500462-DE_2025_004-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



22/01/2025

N°DE_2025_004

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 22 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Absents :

Représentés : Cyril VENTAJA représenté par Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de la convocation :

Le 17 janvier 2025

Date d'affichage :

Le 17 janvier 2025

Objet : Affectation de la maison PERRAULT

Monsieur le Maire rappelle les termes de la donation effectuée au profit de la Commune par l'Abbé Jacques PERRAULT au terme d'un acte notarié établi par Maître NAVARROT le 6 juin 2017 et devenu exécutoire le 19 juin 2021 au décès du Père Jacques PERRAULT.

CONSIDERANT la volonté du défunt, le conseil Municipal avait décidé par délibération du 6 septembre 2021 de consacrer une partie du bien dédié à des expositions artistiques temporaires ou permanentes et de réhabiliter l'autre partie en habitation.

CONSIDERANT l'acceptation de la donation De BELLEFON faite par délibération 3-22-01-2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de :

- Dédier la maison située sur la parcelle N° B 728 de 100 m² en habitation à caractère locatif après rénovation comme envisagé initialement,
- Dédier la grange située sur la parcelle N° B 326 de 44 m² en un lieu de culture accueillant après rénovation en ERP, des expositions temporaires et le fond issue de la donation De BELLEFON .

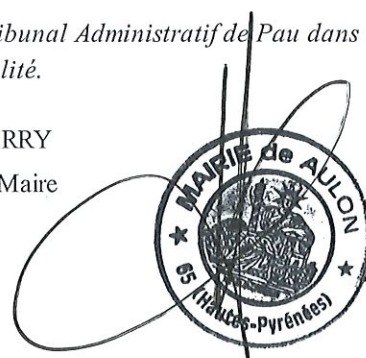
Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 24/01/2025
Date de réception de l'AR: 24/01/2025
065-216500462-DE_2025_005-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



22/01/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 22 janvier 2025

N°DE_2025_005

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 7
En exercice 7
Présents 6
Absents 0
Procurations 1
Ayant pris part au vote 7

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Absents :

Représentés : Cyril VENTAJA représenté par Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de la convocation :

Le 17 janvier 2025

Date d'affichage :

Le 17 janvier 2025

Objet : Subvention 2025 à l'association le TRANSFO et au partenariat engagé par la Mairie

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2024- 048 du 3 septembre 2024 et précise que la proposition artistique « Le Refuge » présentée à la fondation Daniel et Nina CARASSO n'a pas été retenue.

Dans ces conditions l'association le Transfo à revue son projet qui dorénavant se répartie de la façon suivante sur l'année 2025 :

Préfecture des Hautes-Pyrénées	6 400,00 €
Commune d'Aulon	8 500,00 €
Abattoirs - FRAC, Musée Occitanie	5 000,00 €
Fondation Crédit Agricole Pyrénées Gascogne	2 500,00 €
Mécénat	3 117,50 €
Fonds propres Le Transfo	800,00 €
Total recettes prévisionnelles	26 317,50 €

Monsieur le Maire propose d'annuler les engagements de la délibération 2024-048 et d'octroyer une subvention à l'Association Le Transfo de 8500€ à verser en 2025 selon l'avancement des travaux et sur présentation des factures d'achats de matériaux évaluées à 9575 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à engager les différentes démarches.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 24/01/2025
Date de réception de l'AR: 24/01/2025
065-216500462-DE_2025_006-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



22/01/2025

N°DE_2025_006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 22 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Absents :

Représentés : Cyril VENTAJA représenté par Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de la convocation :

Le 17 janvier 2025

Date d'affichage :

Le 17 janvier 2025

Objet : Attribution d'une subvention pour la réalisation d'un film sur Patrice de Bellefon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame Laurence Fleury journaliste et réalisatrice de films, qui sollicite une subvention pour la réalisation d'un film sur Patrice de Bellefon figure de « l'alpinisme pyrénéen ».

Compte tenu des relations de la commune avec Monsieur Patrice de Bellefon, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention pour la réalisation du film à hauteur de 500 € sur le budget 2025.

En contrepartie la réalisatrice s'engage à remettre à la commune le DVD du film, un lien Vimeo, la reproduction d'une aquarelle faite par Patrice de Bellefon et le nom de la Commune d'Aulon figurera dans le générique du film.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 24/01/2025
Date de réception de l'AR: 24/01/2025
065-216500462-DE-2025_007-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



22/01/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 22 janvier 2025

N°DE_2025_007

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Absents :

Représentés : Cyril VENTAJA représenté par Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de la convocation :

Le 17 janvier 2025

Date d'affichage :

Le 17 janvier 2025

Objet : Gardiennage 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par un emploi de vacher et trois bergers salariés sur les estives de la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2025.

Gardiennage de l'estive : recrutement en CDD de 4 salariés :

3 Bergers :

- Clémence BODIN du 1^{er} mai au 31 Octobre 2025 en qualité de berger encadrant au palier 8
- Amaury TULIPE du 1^{er} mai au 31 octobre 2025 en qualité de berger au palier 4
- Camille PAILHE BELAIR du 15 mai à fin aout 2025 en qualité de berger d'appui palier 3, sur la base de 5 jours travaillés par semaine

1 Vacher :

- Vianney FOURIE du 1 mai au 31 Octobre 2025 en qualité de vacher au palier 7.

Une demande de financement sera effectuée sur le volet bonne conduite des troupeaux 2025 « du Programme de Développement Rural Régional » pour le gardiennage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 24/01/2025
Date de réception de l'AR: 24/01/2025
065-216500462-DE_2025_008-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



22/01/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 22 janvier 2025

N°DE_2025_008

NO MBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Absents :

Représentés : Cyril VENTAJA représenté par Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de la convocation :

Le 17 janvier 2025

Date d'affichage :

Le 17 janvier 2025

Objet : Déclassement d'un bien communal du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que les parcelles communales A 0624 de 13 m² et A 0625 de 14 m² sises à Lurgues sont à l'usage de terrain vague.

CONSIDERANT que ces biens seront échangés avec Mr et Mme FORCET dans l'intérêt du service public dans la mesure où cette transaction permet de régulariser une anomalie foncière relative au domaine public.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait des parcelles A 0624 de 13 m² et A 0625 de 14 m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

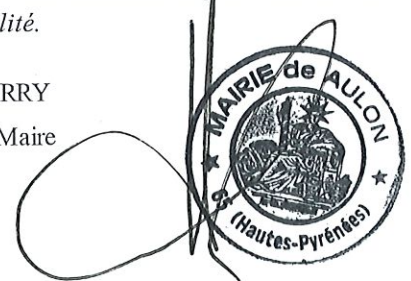
- CONSTATE la désaffectation des biens A 0624 de 13 m² et A 0625 de 14 m²
- DECIDE le déclassement des biens A 0624 de 13 m² et A 0625 de 14 m² du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal en vue de la cession envisagée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 24/01/2025
Date de réception de l'AR: 24/01/2025
065-216500462-DE_2025_009-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



22/01/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 22 janvier 2025

N°DE_2025_009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 7
En exercice 7
Présents 5
Absents 1
Procurations 1
Ayant pris part au vote 6

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Gabriel SABASTIA

Absents : Philippe GARNIER

Représentés : Cyril VENTAJA représenté par Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de la convocation :

Le 17 janvier 2025

Date d'affichage :

Le 17 janvier 2025

Objet : Contrat d'architecte Maitre d'oeuvre pour la rénovation de l'ensemble immobilier Perrault

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la décision d'aménagement de l'ensemble immobilier communal Perrault il est nécessaire de mandater un architecte pour assurer la mission complète de maîtrise d'œuvre de l'appartement et de la Maison de l'Écrit Pyrénéen.

Pour ce faire Monsieur le Maire précise avoir consulté 2 architectes sur la base du cahier des charges ci-après :

- **Un appartement rdc + étage sur la parcelle B 728 de 120 m² :** aménagement de la pièce à vivre cuisine-séjour et à l'étage 2 ou 3 chambres avec salle de bain et WC. **Lots prévisibles :** huisseries, isolation, électricité, chauffage, plomberie, VMC, peintures et installation d'un poêle à bois ou insert.
- **Un lieu de culture expositions temporaires et bibliothèque de livres anciens parcelle B 326 d'environ 44 m² :** aménagement des lieux avec environ 40 mètres de rayonnage en rdc et un coin toilette avec point d'eau. **Lots prévisibles** huisseries, isolation, chauffage, plomberie, peintures, VMC.

Avant la remise des offres les 2 cabinets d'architectes ont fait une visite sur le site et il a été convenu dans l'état actuel des choses, le montant estimé des travaux ne peut pas être établi. Il a donc été décidé de présenter une décomposition financière de leur rémunération déterminée en pourcentage du montant des travaux et ajustée au montant final des travaux accepté par le Maître d'ouvrage.

	Proposition Tranquillin- Architecte 65400 Arras en Lavedan	Proposition Arbizon-Architecture 65250 Héches
Taux de rémunération de la mission de base	12.3%	14,75%
Taux de TVA	20%	TVA non applicable

Date de transmission de l'acte: 24/01/2025
Date de réception de l'AR: 24/01/2025
065-21650046 DE 2025_009 DE
ASSEMBLÉE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de confier la mission au cabinet Arbizon Architecture et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches administratives nécessaires

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

